

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 05/02/2018

Nbre de conseillers 15  
En séance 9  
Ont voté 9

L'an deux mille dix-huit et le cinq février à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

**Etaient présents :** Mm Alain REY, Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Patricia FINANCE.

**Etaient absents excusés :** Mmes Isabelle PALTOU, Michelle CAZABAT et Mm Christophe FONTANA, Denis THAU, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2018\_04\_TER**

**OBJET : Renouvellement d'un agent en contrat CUI CAE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Unique d'Insertion CAE d'agent d'entretien à l'école (surveillance et animation interclasse, entretien des locaux), à 20 heures hebdomadaires annualisées, se termine le 15/02/2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de renouveler ce contrat dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion CAE, sur les bases proposées par Pôle Emploi, à savoir : pour une période de 12 mois, soit du 16/02/2018 au 15/02/2019, à 20 heures hebdomadaires annualisées, avec une prise en charge de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** le renouvellement dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion CAE, à 20 heures hebdomadaires annualisées, d'une durée de 12 mois soit du 16/02/2018 au 15/02/2019, avec une prise en charge de 50%.
- 2) **Charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au renouvellement de cet agent et de signer la convention avec Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail de droit privé et rémunéré sur la base du SMIC.
- 3) **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 09/02/2018

Certifie exécutoire le  
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.

